



Arrêté n° 033/2023

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
SQUARE DU 8 MAI 1945**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société CITEOS BOURGES – 3 rue Louis Béchereau – 18000 BOURGES, visant à obtenir une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – square du 08 mai 1945 du 06/02/2023 au 24 février 2023 afin de mettre en place du thermolaquage devant la borne IRVE.

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement square du 8 mai 1945

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit square du 06/02/2023 au 24 février 2023 sur 5 places de stationnement sur la gauche du square.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société CITEOS BOURGES sous sa responsabilité. La responsabilité de la société CITEOS BOURGES pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code pénal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise CITEOS BOURGES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 02 février 2023


Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ...08...02...2023

Acte notifié le